



COMITE CHARENTE DE BASKETBALL

REGLEMENT COUPE CHARENTE INTERSPORT JEUNES

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Le Comité Charente organise des épreuves dites « COUPES CHARENTE INTERSPORT » pour les catégories :

- U18 M, U15 M et U13M

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT

L'engagement est **gratuit** et ouvert seulement aux équipes participant aux championnats départementaux à partir de la troisième phase (à partir de janvier). Les engagements se font selon le volontariat des équipes.

ARTICLE 3 : REGLES DE PARTICIPATION

Chaque équipe inscrite devra suivre la règle de participation de son propre Championnat.

La règle des équipes personnalisées s'appliquera en Coupe, en ce sens qu'un joueur ne peut participer qu'avec une seule équipe à la compétition.

Seuls les joueurs n'ayant participé à aucune rencontre de championnat régional ou interdépartemental de la même catégorie à partir du mois de janvier peuvent participer à la Coupe.

ARTICLE 4 : HANDICAP

Un handicap de 7 points par division est prévu. Il est fixé par rapport au niveau réel des équipes à la date de la rencontre (Championnat en plusieurs phases).

	D1	D2	D3	D4
D1	0	+7	+14	+21
D2		0	+7	+14
D3			0	+7
D4				0



COMITE CHARENTE DE BASKETBALL

ARTICLE 5 : FORMULE DE COMPETITIONS

Les compétitions se disputent par élimination directe. La composition des rencontres est fixée par tirage au sort en début de saison réalisé par la Commission Sportive. Les rencontres se jouent chez le club hiérarchiquement le plus bas ou chez celui tiré en premier en cas d'égalité de niveau.

Seules les finales se déroulent sur un lieu déterminé par le Comité Directeur du Comité.

ARTICLE 6 : JOURNEES ET HORAIRES DES RENCONTRES

Les journées réservées aux Coupes étant fixées et communiquées en début de saison, **les reports de rencontres ne seront pas acceptés**. Les rencontres peuvent être avancées avec l'accord des deux clubs.

Samedi entre 11h et 19h30 (autres horaires : accord du club adverse)

Dimanche entre 11h et 13h (autres horaires : accord du club adverse)

Possibilité de jouer le vendredi soir avec accord du club adverse

Le groupement sportif recevant devra saisir l'horaire du match sur la plateforme FBI (dérogations) au minimum 28 jours avant la rencontre. Le club adverse disposera d'un délai de 7 jours pour y répondre. Passé ce délai, la commission sportive validera l'horaire.

En cas de désaccord entre les clubs, la commission sportive fixera la date et l'horaire de la rencontre en fonction des contraintes du club recevant.

Les demandes de dérogations qui ne seront pas réalisées dans les délais seront amendées suivant les dispositions financières en vigueur.